

PLACE DU COURS DANS LA FORMATION DE L'ÉTUDIANT

Ce cours se situe à la cinquième session du programme.

Au terme de ce cours, l'étudiant aura développé ses capacités à :

- rechercher dans les manuels techniques;
- appliquer les procédures d'inspection;
- repérer des anomalies;
- consigner des informations;
- repérer le calendrier de maintenance.

Ce cours est un préalable absolu au cours 280-624-EM.

Ce plan de cours doit être conservé par l'étudiant tout au long de ses études, car il sera utile au moment de l'activité d'intégration.

OBJECTIF(S) MINISTÉRIEL(S) OU COMPÉTENCE(S)

026D Effectuer des activités relatives à l'inspection d'avions et d'hélicoptères.

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

À partir d'une consigne d'inspection, l'élève accomplit un travail d'entretien sur un aéronef en utilisant le Manuel de maintenance comme source d'information.

Les mises en situation réelles ou simulées sont valorisées dans ce cours. Les élèves travaillent en équipe de deux ou trois.

Avant toute évaluation sommative, l'élève aura été évalué de manière formative dans le but de lui donner le maximum de chance de réussir ce cours.

PLANIFICATION DU COURS

026D Effectuer des activités relatives à l'inspection d'avions et d'hélicoptères.

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
1.1 Repérer de façon précise les normes d'inspection et d'entretien de Transports Canada applicables à l'avion. (TC Appendice C - Partie 2 - 23.0.1 à 23.0.10 - 566.13 - 566.14)	2, 3, 4, 6, 7
1.2 Repérer de façon précise les spécifications du manufacturier relatives à l'inspection et à l'entretien à effectuer sur l'avion. (TC Appendice C - Partie 2 - 23.0.1 à 23.0.10 - 566.13 - 566.14)	2, 3, 4, 6, 7
1.3 Identifier le type d'inspection à effectuer sur l'avion. (TC Appendice C - Partie 1 - Structure réglementaire et RAC partie IV Sous-partie 3)	2
1.4 Retracer des faits précis dans l'historique et la documentation technique de l'avion à inspecter. (Appendice C Partie 1 RAC partie VII)	2

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
2.1 Établir, de façon précise, la pertinence et le type d'intervention à effectuer, à partir de : l'historique de l'avion à inspecter et de la documentation technique. (Appendice C Partie 2 23.0.1, 23.0.2, 23.0.10)	2
2.2 Déterminer les étapes de réalisation du travail d'inspection. (Appendice C Partie 2 23.0.1, 23.0.2, 23.0.10)	2
2.3 Déterminer les équipements nécessaires à l'exécution des opérations et vérifier leur disponibilité. (Appendice C Partie 2 23.0.1, 23.0.2, 23.0.10)	2, 3, 4, 6, 7
2.4 Respecter les limites d'intervention et les responsabilités en tant que technicien d'entretien en aéronautique (TEA). (Appendice C Partie 2 23.0.1, 23.0.2, 23.0.10)	2, 3, 4, 6, 7, 9

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
3.1 Suivre et respecter les normes et les spécifications.	2, 3, 4, 6, 7, 9
3.2 Appliquer les règles de santé et de sécurité.	Tous
3.3 Mettre en marche les systèmes de l'avion.	9
3.4 Utiliser un logiciel de maintenance.	3, 4, 6, 7, 8
3.5 Utiliser de l'équipement et de l'outillage de façon appropriée.	3, 4, 6, 7, 9
3.6 Appliquer les procédures d'inspection.	3, 4, 6, 7, 9
3.7 Évaluer l'état de service des composants et des systèmes.	3, 4, 6, 7, 9
3.8 Repérer des anomalies.	3, 4, 6, 7, 9
3.9 Vérifier l'état et le fonctionnement des composants et des systèmes.	3, 4, 6, 7, 9
3.10 Consigner des anomalies, des vérifications et des inspections par écrit ou à l'aide d'un logiciel de maintenance d'aéronefs.	8

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
4.1 Ranger et nettoyer son aire de travail.	Tous
4.2 Déposer et manipuler de manière sécuritaire.	3, 4, 6, 7, 9

Liste des activités

1.	Introduction	3 heures
2.	Planification et organisation d'une inspection.	6 heures
3.	Inspection journalière sur un avion bimoteur à pistons.	3 heures
4.	Inspection journalière sur un avion à moteur à turbines.	3 heures
5.	Examen.	3 heures
6.	Inspection de type 100 heures/annuelle sur un avion bimoteur à pistons.	9 heures
7.	Inspection de type 100 heures/annuelle sur un avion à moteur à turbines.	9 heures
8.	Rédaction d'ennuis techniques.	3 heures
9.	Point-fixe sur un avion monomoteur ou bimoteur à pistons.	3 heures
10.	Examen final.	3 heures
Total :		45 heures

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Description de l'activité d'évaluation	Contexte de réalisation	Objectif(s) d'apprentissage	Échéance (date de remise d'un travail ou période d'examen)	Pondération (%)
Examen	Seul	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4	5 ^{ème} semaine	30%
Évaluation des compétences acquises lors des activités 2, 3, 4, 6, 7 inclusivement.	Le travail sera effectué en équipe de 2 ou 3 mais l'évaluation sera individuelle.	3.1, 3.2, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1	12 ^{ème} semaine	30%
Rédactions d'ennuis techniques.	Seul	1.3, 1.4, 2.1, 3.9	13 ^{ème} ou 14 ^{ème} semaine	10%
Examen sur les activités 2 à 9 inclusivement.	Seul	Tous	15 ^{ème} semaine	30%

TOTAL : 100%

Liste des compétences évaluées lors des activités pédagogiques :

Compétences	Description	Pondération (%)
Capacité d'appliquer les règles de santé sécurité	Vêtements, outillages, protections corporels, équipements.	20%
Capacité de suivre et de respecter les normes et les spécifications.	Manuels de maintenance, RAC, AC 43.13, consignes de navigabilité, bulletins de service, certificats d'homologation circulaires consultatives.	20%
Capacité d'évaluer l'état de service des composants et des systèmes.	Composants structuraux, composants mécaniques, composants électriques.	20%
Capacité de repérer des anomalies.	Fuselage, voilure, empennage, gouvernes de vol, moteurs, train d'atterrissage, systèmes.	20%
Capacité d'utiliser de l'équipement et de l'outillage de façon appropriée.	Outils manuels, outils électriques, outils pneumatiques, équipements utilisés pour l'entretien des avions.	10%
Capacité de ranger et de nettoyer son aire de travail.	Manuels, outillages, composants de l'avion, atelier, équipements.	10%

CONDITIONS DE RÉUSSITE AU COURS

(1) Note de passage

La note de passage d'un cours est de 60%.

(2) Présence aux évaluations sommatives

La présence aux activités d'évaluation sommative est obligatoire.

(3) Remise des travaux

Les travaux exigés doivent être remis à la date, au lieu et au moment fixés par l'enseignant. En cas de retard les pénalités sont : 10% de moins par jour de retard et la note "0" sera attribuée après une semaine.

(4) Présentation matérielle des travaux

L'étudiant doit respecter les « Normes de présentation matérielle des travaux écrits » adoptées par le Collège. Ces normes sont disponibles sous la rubrique « **Aides à la recherche** » du centre de documentation du Collège dont voici l'adresse : <http://ww2.college-em.qc.ca/biblio/normes.pdf>

(5) Qualité de la langue française

Un enseignant qui considère un travail présenté dans un français incorrect le refuse ou en retarde l'acceptation. Dans le cas du refus, la note "0" est attribuée au travail. Si le professeur en retarde l'acceptation, le travail est alors soumis aux pénalités prévues dans la règle « Remise des travaux ».

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

MESURES DE SÉCURITÉ AUX HANGARS

1. Interdiction de fumer.
2. Interdiction de s'asseoir sur les établis ou les machines.
3. Des souliers sont obligatoires en tout temps. (Sandales interdites)
4. Ne se servir des machines qu'avec autorisation du professeur seulement.
5. Casquette ou filet pour chevelure longue, lorsque vous travaillez avec la machinerie.
6. La cravate placée dans la chemise (ou enlevée) lorsque vous travaillez avec la machinerie.
7. Pas de manches avec poignets larges ou franges lorsque vous travaillez ou êtes près de la machinerie.
8. Lunettes obligatoires pour travailler sur la machinerie.
9. Nettoyer la machinerie et les établis après usage.
10. Nettoyer l'atelier après chaque cours.
11. Plieuse : personnel autorisé seulement.
12. Pas d'aluminium, matériel non ferreux sur les meules ("grinders").
13. Valises, serviettes ou porte-documents : "INTERDIT".
14. Circulation dans le hangar interdite aux personnes non autorisées.
15. Pas de visiteurs sans autorisation.

MATÉRIEL REQUIS OBLIGATOIRE

Cahier de notes de cours pratique (le numéro sera identifié par le professeur au premier cours).

MÉDIAGRAPHIE

Maintenance d'aéronefs, méthodes, techniques et pratiques reconnues EA-AC 43.13-1A/2A, Department of Transportation (FAA), ©1989, 410 pages.

Aircraft Hardware Standards Manual and Engineering Reference, Stanley J. Dyik.

Airframe and Powerplant Mechanics AC 65-9A, General Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Airframe and Powerplant Mechanics AC-65-12A, Powerplant Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Airframe and Powerplant Mechanics EA-AC 65-15A, Airframe Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Manuel de maintenance et de pièces des aéronefs.

Règlement de l'aviation canadien (RAC). Transports Canada, Centre d'édition du Gouvernement du Canada, Ottawa.

POLITIQUES ET RÈGLES INSTITUTIONNELLES

Tout étudiant inscrit au collège Édouard-Montpetit doit prendre connaissance du contenu de quelques politiques et règlements institutionnels et s'y conformer. Notamment, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, les *conditions particulières concernant le maintien de l'admission d'un étudiant*, la *Politique de valorisation de la langue française*, la *Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence*, les *procédures et règles concernant le traitement des plaintes étudiantes*.

Le texte intégral de ces politiques et règlements est accessible sur le site web du Collège à l'adresse suivante : www.collegeem.qc.ca. En cas de disparité entre des textes figurant ailleurs et le texte intégral, ce dernier est la seule version légale et appliquée.

AUTRES RÈGLES DÉPARTEMENTALES

Les étudiants sont invités à consulter le site web pour les règles particulières à ce cours : www.college-em.qc.ca/ena/preenvol/reglements